

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de Règlement n° 102 / 2021 modifiant le Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique (2002, chapitre 44) afin de permettre la consommation de boisson alcoolique sur une partie du lot 1 302 080 située dans le parc Portuaire**

---

---

**1.** L'article 6.1 du Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique (2002, chapitre 44) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

«Malgré ce qui est prévu à l'article 6, la consommation de boisson alcoolique à une table est permise sur une partie du lot 1 302 080 du cadastre du Québec, à l'endroit délimité par le trait noir gras sur le plan en annexe I du jeudi au samedi, de 17 h à 23 h entre 15 juillet et le 21 août 2021.»

**2.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 15 juin 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière